


## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2019

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués le 31/07/2019 en séance ordinaire qui se tiendra le 26 Août 2019 à 20h30 en lieu et place habituel.

Ordre du jour

- Gestion du personnel
- Questions diverses

Le Temple, le 31/07/2019

 Le Maire

Le Conseil Municipal de Le TEMPLE s'est réuni à la mairie, le 26 Août 2019, à 20h30 sous la présidence de Monsieur PALLIN Jean-Luc Maire

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :12

Date de convocation 31/07/2019

Présents : Mrs MARTIN Stéphane, BIESSE Jean-Pierre, MAURIN Jean-Jacques, BEAUBOIS Cédric, CORNE Philippe, CUMERLATO Jean-François, BOS Guillaume, Mmes HALARD Françoise, TULLON Emeline, GASSIAN Bérengère, NOUETTE-GAULAIN Karine.

Absents : Mr ROBERT Michel, Mme DELUGIN Delphine.

Secrétaires de séance : MARTIN Stéphane, GASSIAN Bérengère.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2019**

Après lecture faite par M. PALLIN le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité sans observations.

### **GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur le maire donne la parole à madame HALARD en lui demandant de relater les faits concernant les dysfonctionnements graves évoqués en conseil municipal le 18 Février 2019.

Prise de parole de Mme HALARD, qui précise qu'elle évoque les faits tels qu'ils ont été relatés à monsieur le Sous-Préfet par courrier en date du 13 Mai 2019.

Monsieur le maire répondra aux faits point par point.

CM du 26 Août 2019

En conseil municipal du 18 Février 2019, le maire Jean-Luc PALLIN, nous informait que madame Annette LAGUEYTE ayant en charge l'ensemble du secrétariat de la mairie du TEMPLE notamment la gestion du personnel et le budget lui avait fait part de sa volonté de prendre sa retraite anticipée tout en effectuant un travail à temps partiel (16 heures) pour la commune.

Le maire Jean-Luc PALLIN très favorable à cette situation nous informait du recrutement d'un agent dès septembre 2019 sur une base de 28 heures et de l'accord d'un CDD de 16 heures pour Madame LAGUEYTE.

En substance, Monsieur PALLIN indiquait aux élus que cette nouvelle organisation permettrait de réaliser une économie budgétaire substantielle.

Cette situation interpellait, notamment les adjoints, pour l'ensemble des élus l'emploi de madame LAGUEYTE depuis plusieurs années, notamment depuis 2006, date du premier mandat de maire de monsieur PALLIN, est basé sur quatre jours par semaine, quatre heures par jour soit environ **16 heures hebdomadaires**. En l'état comment est-il possible de faire une économie « substantielle » ?

Afin d'avoir des précisions, les adjoints interpellaient le maire et découvraient que madame LAGUEYTE devait à la commune **35 heures effectives** (24 heures pour la commune du TEMPLE et 11 heures pour le SIRP Le TEMPLE – SAUMOS contrat datant du 1<sup>er</sup> Août 2014 date de son passage en catégorie B comme rédacteur) de fait les adjoints comprenaient « l'économie substantielle » évoquée par le maire.

Questionné par Madame Françoise HALARD, Messieurs Stéphane MARTIN, Jean-Pierre BIESSE Jean-Jacques MAURIN adjoints au maire lors d'une réunion sur ces heures rémunérées mais non travaillées, le maire reconnaissait parfaitement que madame LAGUEYTE ne faisait pas les heures prévues par son CDI de 35 heures

Nonobstant ce volant d'*heures non justifiées*, madame HALARD adjoint s'interrogeait, suite aux informations budgétaires données par le maire, de la différence importante entre salaire brut annuel de madame LAGUEYTE correspondant à son grade (rédacteur indice 563 brut, 477 majoré) et son salaire brut perçu.

Quid de cet écart ? aucune explication du maire.

Parallèlement à ce fait, il était constaté un favoritisme (promotion – primes) au profit de la fille de madame LAGUEYTE, Marion LAGUEYTE agent du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP).

En effet Marion LAGUEYTE employée initialement comme agent catégorie C (Adjoint d'animation) du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) le TEMPLE/SAUMOS obtenait en 2016 son passage en catégorie B comme (Animateur). Sur la base d'une proposition de promotion interne.

Les recherches entreprises sur cette promotion ne faisaient apparaître aucune création de poste de cette catégorie, le PV de réunion du SIRP du 7 juin 2016 présidée par le maire du TEMPLE ne mentionnant aucune disposition de cet ordre, toutefois les élus découvraient un extrait de délibération de ladite réunion stipulant la création d'un poste de catégorie B, extrait signé par le maire du TEMPLE et envoyé au service de la légalité en préfecture le 22/08/16

A la vue de ce document il apparaît une ambiguïté entre le PV conseil SIRP du 07/06/16 et l'extrait qui retranscrit **un fait qui n'existe pas**.

CM du 26 Août 2019

Il convient également de préciser que madame Marion LAGUEYTE et madame Annette LAGUEYTE perçoivent des primes mensuelles et annuelles substantielles, aucun autre personnel n'ayant un tel avantage. **Toutes ces primes ont été légalisées en préfecture sur la base d'extraits de délibération ou d'arrêtés retranscrits sur des faits qui n'existent pas** (jamais évoqués dans les différents conseils municipaux ou conseils SIRP).

Le 15 avril 2019, le conseil municipal se réunissant en réunion publique mettait en exergue ces dysfonctionnements graves obligeant le maire à demander un audit.

Audit qui n'a toujours pas eu lieu

Au vu des faits précités portant sur des heures fictives rémunérées, un favoritisme consenti, une création de poste de catégorie B inexistant, des falsifications de documents, plusieurs élus (6) ont décidé de saisir par courrier Monsieur le Sous-Préfet.

D'autres faits ont été mis en évidence :

A l'issue du conseil municipal du 18 février Madame LAGUEYTE a effectué une demande de promotion comme attachée d'administration (poste de catégorie A). Pour rappel nous sommes une commune de 600 habitants et à ce jour notre commune ne dispose d'aucun poste de cette catégorie. Par ailleurs, les pièces composant son dossier ont toutes été signées à l'aide du **tampon signature du maire**.

Il convient de préciser que la proposition de promotion interne de catégorie B établie le 18 avril 2016 au profit de Marion LAGUEYTE n'a pas été signée par le Maire « autorité territoriale ». (Fait mis en évidence 26/08/2019)

Après évocation de ces faits, Monsieur le Maire prend la parole pour apporter ses éléments de réponses suivants :

Monsieur le Maire rappelle que Mme LAGUEYTE Annette est sous contrat de 35 heures et ce, depuis nombreuses années, il précise que cela était de fait avant qu'il soit maire.

J'ai été surpris de découvrir que mes adjoints et conseillers n'avaient pas la connaissance de l'ensemble du fonctionnement du travail, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse qui est faite, depuis la réorganisation la présence de Mme LAGUEYTE est certes de 16 h semaine, mais les heures travail étaient faites de façon différente, mais ce temps de travail n'a jamais noté ni quantifié donc du mal à justifier 35 h par semaine, mais on n'y arrive pas.

Concernant les primes attribuées à Annette et Marion LAGUYETE le Maire explique que ces primes étaient déjà attribuées avant les deux derniers mandats. A ma connaissance seuls les agents de catégories B à l'époque étaient bénéficiaires de ces primes.

Mme HALARD précise qu'avant le « RIFSEEP » certaines primes étaient tout à fait applicables et appliquées à certaines catégories C.

Le Maire explique que les primes attribuées aujourd'hui sont juste le changement d'appellation des anciennes primes en « RIFSEEP » nouvelle appellation donc toujours attribuées aux seules catégories B, elles auraient dû être transformées de façon identique.

Interrogé sur les augmentations importantes liées à ces nouvelles primes il admet ne pas avoir pris la mesure des montants et ne pas l'expliquer.

CM du 26 Août 2019

Mme HALARD

Lors de la notification d'attribution des primes il a été précisé par le comité technique que la collectivité devait prévoir l'application du RIFSEEP aux agents de catégorie C, qu'en est-il de cette préconisation.

Mr le MAIRE

En 2016 le RIFSEEP n'était pas applicable aux personnels de catégorie C et depuis on n'a pas réexaminé les dossiers. Rien de fait pour les autres agents.

Concernant la catégorie B de Marion LAGUEYTE celle-ci a été attribuée lors de la mise en place des TAP en lien direct avec la communauté de commune, elle a eu à cette période des responsabilités qui ont fait la différence avec les autres agents.

J'assume les faits devant vous et les élus, un rendez-vous avec M. le Sous-Préfet est prévu début Septembre et je dois également me rendre au centre de gestion, l'avocat pris par la commune sera associé à ce rendez-vous.

J'ai souhaité prendre un avocat car les faits dépassent mes compétences

Aujourd'hui je veux avoir clarté et vérité sur tout ça.

Je souhaite :

que toutes les primes actuelles soient supprimées, « bien que cela ne soit pas possible », mais on peut moduler les primes voire les mettre à zéro,

que soit remis à plat toutes les rémunérations,

Je veux qu'on s'oriente vers une attribution, après validation des conseils Municipal et SIRP, de primes à toutes les catégories, à moduler en fonction des agents ou des catégories.

Fixer un seuil minimum mais surtout maximum des primes.

Tout le personnel est en droit d'accéder aux primes.

Mais tout cela est compliqué on doit se prémunir car à ce jour le centre de gestion à des réponses ambiguës et il y a lieu d'être prudent et d'agir dans les règles

Mme HALARD

Concernant la suppression des primes j'entends qu'il faut se prémunir, moduler, faire les choses dans les règles, mais je précise quand même que toutes ces primes ont été attribuées sur la base de documents « pas vrais » j'emploie ce terme car « faux documents » approprié dans ce cas « choqué » certaines personnes dans cette assemblée . On se torture l'esprit pour enlever des primes obtenues sur la base de « pas vrai »

Monsieur le maire est d'accord mais précise que certains acquis deviennent des droits. On a relevé les faits, mais on ne peut pas nous, conseil municipal, juger les faits.

Mais je souhaite que cela soit rapide.

Mme GASSIAN

Le Sous-Préfet va-t-il diligenter une enquête ?

Mr le MAIRE

Oui, à ma connaissance certaines démarches ont été entreprises mais cela risque d'être long.

Mme GASSIAN

Quelle est la situation de Madame LAGUEYTE à ce jour ?

CM du 26 Août 2019

Mr le MAIRE Mme HALARD

Madame LAGUEYTE est actuellement en arrêt maladie depuis le 19 avril elle demande sa reconnaissance en congé longue durée. Convocation médicale en octobre.

Mme GASSIAN

Comment se passe la gestion du personnel actuellement ?

Mr le MAIRE

Monsieur BIESSE a en charge le personnel SIRP et Madame HALARD le personnel mairie par délégation RH du Maire

Mme HALARD

Quid du Poste de Marion non créé en conseil SIRP ?

Mr le MAIRE

La question est posée au centre de gestion, pas de réponse officielle mais le centre de gestion rappelle que l'agent n'est pas impliqué dans sa nomination. La réponse de ce jour du CDG « Faits trop anciens poste créé de fait, elle peut donc travailler sur ce poste, on ne peut pas rétrograder un agent, on ne peut pas l'obliger à quitter le poste ».

Mme HALARD rappelle que le poste de MARION a été créé sur la base de documents « pas vrais »

Mme HALARD

Que dit l'avocat pris pour la commune ?

Mr le MAIRE

Que j'ai bien fait de prendre un avocat. Des fautes ont été commises.

Mme NOUETTE-GAULAIN

Marion LAGUEYTE est-elle agent de catégorie B sur un poste de catégorie C ?  
Est-elle rémunérée en B ou en C ?

Mr le MAIRE

Elle est catégorie B et rémunéré en B sur un poste de catégorie C.

Mme HALARD informe que Mme LAGUEYTE a pris un avocat contre la commune pour harcèlement moral de la part de certains élus, son conseil indique que les agissements se traduisent par les faits suivants :

- des propos diffamatoires tenus,
- atteinte à sa vie privée
- accusation sur la qualité de son travail
- demande persistante de compte rendu précis des tâches réalisées
- compte-rendu des heures d'arrivée et de départ
- refus d'avancement au grade de rédacteur principal

Mme HALARD informe qu'elle est directement mise en cause et ce, à titre privé, par l'avocat de Mme LAGUEYTE pour propos diffamatoires et dénominations calomnieuses faites à Monsieur le Sous-Préfet.

CM du 26 Août 2019

En fin de séance le maire rappelle l'arrivée de notre nouveau personnel Mme BOURGALLE lundi 2 Septembre, ainsi que le départ par voie de mutation de Mme Estelle CAVIGNAC au 1<sup>er</sup> octobre pour la CDC.

Suite à l'arrivée de notre nouveau personnel Mme NOUETTE GAULAIN demande qu'une fiche de poste soit établie, ainsi que des fiches de poste pour l'ensemble des personnels

Fin de la séance 21h45

**MARTIN Stéphane**



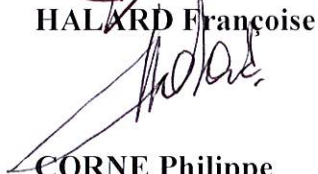
**BIESSE Jean-Pierre**



**MAURIN Jean-Jacques**



**HALARD Françoise**



**BEAUBOIS Cédric**



**BOS Guillaume**



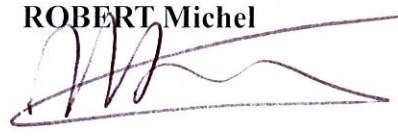
**CORNE Philippe**



**CUMERLATO Jean-François**



**ROBERT Michel**



**DELUGIN Delphine**

**GASSIAN Bérengère**



**NOUETTE-GAULAIN Karine**

**TULLON Emeline**

